



Commune de L'Abbaye

Document d'information – année 2019

www.labbaye.ch

Syndic Christophe Bifrare (☎ 079.503.19.72)

Secrétaire Municipale (Greffé) : Laetitia Nicod
Boursier & préposé au contrôle des habitants: Michel Chaupond

Taux d'impôt de la commune: **76** (3 villages – L'Abbaye – Le Pont – Les Bioux)
Taux d'impôt de village **4** (uniquement village des Bioux)

Taux d'impôt du Canton (VD) **154.5**

Taxe déchets

Extrait du règlement en vigueur

Conformément à l'art. 12 A et B du règlement communal de la gestion des déchets (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013), la Municipalité fixe, pour l'année 2019, le montant de les taxes comme suit:

Taxe forfaitaire Ménage

Fr 130.- par an (TVA non comprise) par ménage,
Fr 25.- par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 18 ans.

Taxe forfaitaire Entreprise

Fr 100.- par an (TVA non comprise) pour les entreprises selon art. 6 al. 6 du règlement communal sur la gestion des déchets.
Fr 50.- par an (TVA non comprise) pour les entreprises qui sont tenues d'éliminer elles-mêmes et à leurs frais les déchets qu'elles détiennent.

Taxe forfaitaire Résidence secondaire, maison et appartement de vacances

Fr 180.- par an (TVA non comprise), perçu du propriétaire ou du locataire

Taxe d'épuration

Extrait du règlement en vigueur

Conformément à l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013), la Municipalité fixe, pour l'année 2019, le montant des taxes comme suit:

- *Taxe annuelle d'entretien des collecteurs (par bâtiment ou logement) raccordé à **130.-- francs** (TVA non comprise).*
- *Taxe annuelle d'épuration à **1.90 francs**, (TVA non comprise) par m³ d'eau consommé, selon relevé du compteur. (Pour les bâtiments qui ne sont pas pourvus d'un compteur d'eau, la Municipalité détermine, pour l'année 2019, un forfait à **70m³** par personne. 2 enfants = 1 adulte).*